



**Conduite en Sécurité des chariots de manutention
à conducteur porté
Recommandation R489
CACES® - Cat. 1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6 et/ou 7**

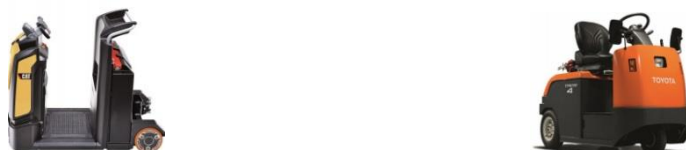
Catégorie 1A : Transpalette à conducteur porté

Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)



Chariot muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son transport ou la préparation de commande au sol (inclus ceux équipés d'une plate-forme rabattable).

Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)



Chariot de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants (remorques...), dont la capacité de traction est inférieure ou égale à 25 tonnes.

La détention du CACES® R.489 de catégorie 2B permet d'autoriser la conduite des chariots de catégorie 2A.

Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)



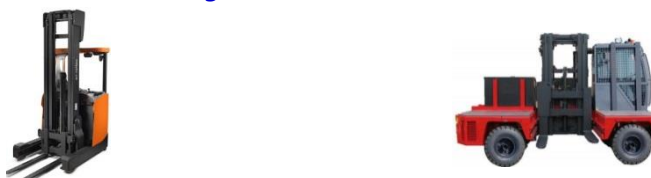
Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 6 tonnes.

Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)



Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes.

Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable



Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât (inclus les chariots à prise latérale d'un seul côté).

Catégorie 7 : Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.



**Conduite en Sécurité des chariots de manutention
à conducteur porté
Recommandation R489
CACES® - Cat. 1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6 et/ou 7**

Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)



Chariot avec un mât fixe et bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son gerbage et son dégerbage, ou son stockage et son déstockage en casier (inclus ceux équipés d'une plate-forme rabattable).

La détention du CACES® R.489 de catégorie 1B permet d'autoriser la conduite des chariots de catégorie 1A

Catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)

Au sein de votre société uniquement :



Chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur, dont la capacité de charge est inférieure ou égale à 2 tonnes.

***Catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite élevable
(hauteur de plancher > 1,20 m)***

Au sein de votre société uniquement :

Chariot élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge à une hauteur de plancher > 1,20 m.



OBJECTIFS :

Pour le chariot de manutention concerné :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® des catégories 1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6, et 7** ; conformément à la recommandation R489 de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les chariots de manutention correspondant à une ou plusieurs catégories de la recommandation R489 en respectant les règles de sécurité applicables.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Lorsque ces obligations sont respectées, rien ne s'oppose à ce qu'un conducteur mineur passe le CACES®.** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire chariot de manutention avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.



Conduite en Sécurité des chariots de manutention à conducteur porté Recommandation R489 CACES® - Cat. 1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6 et/ou 7

CONTENU :

Tout conducteur de chariot de manutention automoteur à conducteur porté, à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire pratiques suivants.

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Les principaux types de chariots de manutention - Les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des chariots de manutention
- Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté (principaux risques, sur le trajet à parcourir et lors des opérations à effectuer, Transport et élévation de personnes)
- Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté
- Vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur de la logistique.

NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Gil GUERMEUR (référent technique CACES®)/ Eric CLOUET

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Salle de cours équipée de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.

Mise à disposition et formation à la conduite sur des chariots correspondant à la catégorie concernée.

Plateforme de formation avec quai de chargement dédiée exclusivement à la conduite des chariots.

DATES DE FORMATION :

Consulter le site <https://www.afaformation.com/>, onglet formation, manutention-levage ou contacter le centre de formation AFA au 02 41 54 88 08.

DUREE :

Au minimum 2 jours, en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégories visées.

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT

Centre AFA - 108, rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

Au sein de votre entreprise (en intra) sous réserve de justifier des installations et des moyens nécessaires définis par la recommandation R489.



Conduite en Sécurité des chariots de manutention à conducteur porté Recommandation R489 CACES® - Cat. 1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6 et/ou 7

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests théorique (QCM) et pratique de mise en situation réalisés par un testeur CACES® certifié.

La réussite aux épreuves des CACES® R489 nécessite l'obtention

Pour la théorie :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Pour la pratique :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- **et** d'une note supérieure à zéro* pour chacun des points d'évaluation du barème.

*La note éliminatoire de 0 est attribuée lorsque la durée réelle de réalisations des épreuves pratiques dépasse 130% du temps de référence.

SANCTION VISEE :

L'attestation de formation/évaluation.

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R489m** de chariot de manutention à conducteur porté de la catégorie concernée.

Tout conducteur de chariot de manutention à conducteur porté doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES® de la catégorie de chariots qu'il utilise.

Pour toute information plus précise sur la recommandation R489
<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/437600/document/r489.pdf>